



BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100.385.0030

📍 Avenue Minerve 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

☎ +32 495 61 23 53 | ✉ info@geogreen.be | 🌐 www.greencontrol.be

REQUIS PAR :

Monsieur ATTEPE

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre 2025.

PROCÈS-VERBAL DE DIVISION

Pour l'établissement de l'acte de base de l'immeuble sis

**Rue de l'Instruction, 18
1070 ANDERLECHT**

Comportant la motivation sur la détermination des quotes-parts, le tableau des quotités et la note technique - ainsi que toutes ses annexes (plans de chaque niveau et documents PRECAD).

PROCÈS-VERBAL DE DIVISION

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre.

Nous soussignés **GREEN CONTROL** dont le siège social est établi à 1190 Bruxelles Avenue de Minerve, 21 bt 58, ici représentée par **Robin LOOS**, Géomètre - Expert immobilier, légalement admis et assermenté en cette qualité près du tribunal de première instance de Bruxelles (GEO 16/1367).

Agissant à la requête de **Monsieur ATTEPE**

Avec mission de procéder à la division, en parties privatives et parties communes, de l'immeuble désigné ci-après :

COMMUNE D'ANDERLECHT – 5^{ème} DIVISION

Une maison de rapport situé à front de la **Rue de l'Instruction, 18** comportant : un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un grenier, cadastré ou l'ayant été selon cadastre, Section **B** numéro **264 n** pour une superficie cadastrale de **1 are 10 centiares**.

Cette propriété comporte :

Une maison de rapport composée comme suit : des caves au sous-sol ; un appartement au rez-de-chaussée et premier étage arrière, un appartement au premier étage avant, un appartement au deuxième étage avec des mansardes au troisième étage et un grenier au quatrième étage.

A l'extérieur, à l'arrière, une cour.

Plans :

Les plans de division sont établis suivant notre relevé sur place le 20/03/2025, à l'échelle graphique figurent au présent projet de division : Le plan du sous-sol, le plan du rez-de-chaussée, le plan du premier étage, le plan du deuxième étage, le plan du troisième étage et le plan du quatrième étage.

Extrait du plan parcellaire cadastral :



Enregistrement PRECAD A VENIR

Les plans sont enregistrés dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration des Mesures et Évaluations (Cadastre) sous le numéro de référence :

MEOW-2025-DD-01492766

Numéro de plan : 21305/10410

Il ne rentre pas dans la mission du géomètre de vérifier la régularité urbanistique de la configuration et de la division de l'immeuble. Aucune vérification sur la destination des différents lots ou leur régularité urbanistique n'a été réalisée par le géomètre.

Sont parties communes par définition

Tout le gros œuvre de l'ouvrage, c'est-à-dire les fondations, les murs porteurs et mitoyens, les clôtures, l'ensemble de l'ossature, toutes cloisons formant séparation entre parties communes et privatives des appartements, des garages, tous les hourdis et gîtages, toutes les décharges ou ventilations pouvant desservir tous les niveaux, le réseau d'égout, toutes couvertures de murs mitoyens et des toitures, l'étanchéité des toitures plates, les conduits de fumée, les diverses canalisations et les colonnes principales, cette énumération n'étant pas limitative.

Sont parties privatives par définition

Les installations d'eau, gaz, électricité et ce depuis les compteurs, toutes les installations sanitaires et les raccordements intérieurs jusqu'aux décharges générales y compris le raccord, tous les revêtements de sol y compris les chapes, parquets, planchers, carrelages, les foyers de cheminées, l'ensemble des décors tels que peinture, tapissage, lambris, les radiateurs faisant partie de l'installation de chauffage avec leurs canalisations intérieures jusqu'aux colonnes principales, cette énumération n'étant pas limitative.

La propriété se subdivise comme suit :**A. DES PARTIES COMMUNES**

Seules les parties communes particulières sont décrites ci-après et figure sous teinte-jaune sur les plans :

Au sous-sol :

- Le dégagement, avec l'escaliers, desservant les différentes caves privatives avec :
 - 4 compteurs d'Electricité
 - 4 compteurs de Gaz
 - 4 compteurs d'Eau

Au rez-de-chaussée :

- Le hall d'entrée et les dégagements d'escaliers vers le sous-sol et vers les étages.

Au premier étage :

- Le dégagement d'escalier avec le palier d'étage

B. DES PARTIES PRIVATIVES

LE LOT 1, un appartement (APP RDC) repris au plan sous la teinte rouge comprenant :

a) en propriété privative et exclusive:

Au rez-de-chaussée : Un séjour, une salle à manger, une cuisine, une salle de bains, et un dégagement d'escaliers vers le premier étage arrière.

Au premier étage : Une chambre avec l'escalier vers le rez-de-chaussée et un dressing.

En jouissance exclusive et perpétuelle, sous le régime de servitude :

Au rez-de-chaussée: Une cour figurant sous hachures rouge.

b) en copropriété et indivision forcée:

Quotités :

368/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 2, un appartement (APP 1ER) repris au plan sous la teinte bleue comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Au premier étage : Un séjour, une chambre, une cuisine et une salle de douches.

En jouissance exclusive et perpétuelle, sous le régime de servitude :

Au rez-de-chaussée: Une cour

b) en copropriété et indivision forcée:

Quotités :

202/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 3, un appartement (APP 2EME) repris au plan sous la teinte verte comprenant :

a) en propriété privative et exclusive:

Au premier étage : Le dégagement d'escaliers vers le 2^{ème} étage.

Au deuxième étage : Le palier d'étage et le dégagement d'escaliers vers le 1^{er} et le 3^{ème} étage, un séjour, une chambre, une salle de douches et une cuisine

Au troisième étage : Le dégagement d'escaliers vers le 2^{ème} étage, un dégagement avec une trappe d'accès au grenier et l'ensemble des locaux mansardés.

Au quatrième étage : Un grenier

b) en copropriété et indivision forcée:

Quotités :

366/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 4, une cave 1 (C1) repris au plan sous la teinte grise comprenant :

a) en propriété privative et exclusive:

Au sous-sol: La cave 1

b) en copropriété et indivision forcée:

Quotités :

28/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 5, les caves 2 et 3 (C2 et C3) repris au plan sous la teinte grise comprenant :

a) en propriété privative et exclusive:

Au sous-sol: La cave 2 et la cave 3.

b) en copropriété et indivision forcée:

Quotités :

32/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 6, une cave 4 (C4) repris au plan sous la teinte grise comprenant :

a) en propriété privative et exclusive:

Au sous-sol: La cave 4

b) en copropriété et indivision forcée:

Quotités :

4/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

* * * * *

MOTIVATION SUR LA DÉTERMINATION DES QUOTES-PARTS

Conformément à la loi sur la copropriété, entrée en vigueur en date du 1er septembre 2010, la quote-part des parties communes afférente à chaque lot a été fixée en tenant compte de la valeur respective de celle-ci, fixée en fonction de sa superficie nette au sol (S.N.S.), de son affectation et de sa situation.

Les S.N.S. sont les SIM (surface intramuros) définies dans le code de mesurage des surfaces applicable aux immeubles bâtis élaboré conjointement par la Commission européenne, l'Ordre des géomètres-experts français, ...

La S.N.S. d'une entité est la somme des surfaces des différents locaux mesurés entre les faces intérieures des murs des espaces privatifs, en excluant les éléments de constructions, les cloisons fixes, les gaines techniques et les cheminées.

On détermine des coefficients de pondération pour chaque sous-entité ou groupe de sous-entités suivant son affectation et sa situation. En fonction de cette affectation, une même surface peut donc faire l'objet de pondérations différentes selon les parties de cette même surface.

Exemples* :

* données à titre indicatif

- Terrasse, jardin et balcon : 0,15 à 0,65
- Cave : 0,15 à 0,60
- Commerce – surface principale : 0.9 à 1.20
- Appartement – surface principale : 0.85 à 1.00
- Garage et parking : 0,35 à 0,7

La surface pondérée d'une entité est obtenue en additionnant les produits des surfaces de chaque sous-entité par le coefficient défini ci-dessus.

La quote-part d'une entité est le quotient obtenu en divisant la somme des surfaces pondérées d'une entité par la somme des surfaces pondérées de toutes les entités de l'immeuble.

Il a été décidé d'instaurer 1.000 quotes-parts pour l'ensemble de la copropriété.

Les plans joints reprennent la configuration des lieux reprise sur base du relevé effectué, en mentionnant les limites des zones privatives et communes.

La limite entre les parties communes et privatives est fixée à l'axe des parois qui les séparent.

Les hachures colorées des différents lots représentent les surfaces nettes prises en compte pour le calcul motivé des quotités.

TABLEAU DES QUOTITÉS SITUATION ACTUELLE	
1.000èmes TERRAIN	
LOT 1 – APPARTEMENT RDC (App RDC)	368
LOT 2 – APPARTEMENT 1ER (App 1ER)	202
LOT 3 – APPARTEMENT 2 ^{EME} (App 2EME)	366
LOT 4 – CAVE 1 (C1)	28
LOT 5 – CAVES 2 + 3(C2 + C3)	32
LOT 6 – CAVE 4 (C4)	4
TOTAL	1.000

* * * * *

* * * *

NOTES PARTICULIÈRES

1. La division de l'immeuble, tel que décrit et figuré aux plans ci-annexés, provoquera l'établissement entre les différents lots privatifs d'un état de choses qui constituera une servitude si les lots appartiennent à des propriétaires différents.

Les servitudes ainsi créées prendront effectivement naissance dès que les fonds dominants ou servant appartiendront chacun à un propriétaire différent; elles trouvent leur fondement dans la convention des parties ou la destination du propriétaire consacrée par l'article 3.119 du Livre 3 du Code civil.

Il en est notamment ainsi :

- des vues et jours d'un lot sur l'autre ;
- du passage d'un fonds sur l'autre des conduits et canalisations de toute nature (eaux pluviales et résiduaires-gaz-électricité-téléphone) servant à l'un ou l'autre lot, ce passage pouvant s'exercer en sous-sol, au niveau du sol et au-dessus de celui-ci ;
- et de façon générale de toutes les servitudes établies sur un lot au profit d'un autre que révéleront les plans ou leur exécution ou encore l'usage des lieux.

Dans le cas où un propriétaire d'un lot privatif désirerait créer des gaines techniques nécessitant le passage des tuyauteries par les appartements des étages inférieurs ou supérieurs, il devra en faire la demande à la copropriété. Ce passage devra se faire de manière à ce qu'il pose le moins de désagrément possible. Le coût des travaux sera pris en charge par le propriétaire qui en aura l'utilité. Dans l'hypothèse où ces gaines et travaux servent à plusieurs copropriétaires, ces derniers s'arrangeront directement entre eux en ce qui concerne la répartition des frais engagés. Il est entendu que les gaines et conduites existantes pourront être réutilisées.

2. Les acquéreurs successifs seront subrogés aux droits et obligations des vendeurs.

3. Les frais relatifs aux entretiens, réparations et renouvellements du réseau d'égouttage souterrain sont à charge de l'ensemble des lots. Ces frais seront ventilés selon les quotités générales.

4. En aucun cas, la structure de la toiture ne pourra être modifiée, sauf acceptation par la copropriété, à la majorité des voix et sous réserve d'un permis d'urbanisme qui serait accordé par les autorités compétentes. La toiture appartient à la copropriété, et sa structure ne pourra être modifiée. Les frais relatifs aux entretiens, réparations et renouvellement sont à charge de la copropriété.

Compteurs :

1. Il y a 4 compteurs d'électricité, 4 compteurs de gaz et 4 compteurs d'eau.

Chauffage :

1. Les lots bénéficient d'une installation de chauffage central individuelle, dont la chaudière fonctionne au gaz.

Servitude(s) particulière(s) :

Servitude de passage bénéficiant à la copropriété et à charge du propriétaire du LOT 2 - App 2eme étage afin d'accéder à la toiture plate à partir du deuxième étage, à des fins d'entretien et réparation ou renouvellement.

* * * * *

Ma mission étant terminée, j'ai clos et signé la présente note technique d'acte de base et de division d'immeuble, en deux exemplaires, pour servir et valoir ce que de droit à la date que dessus.

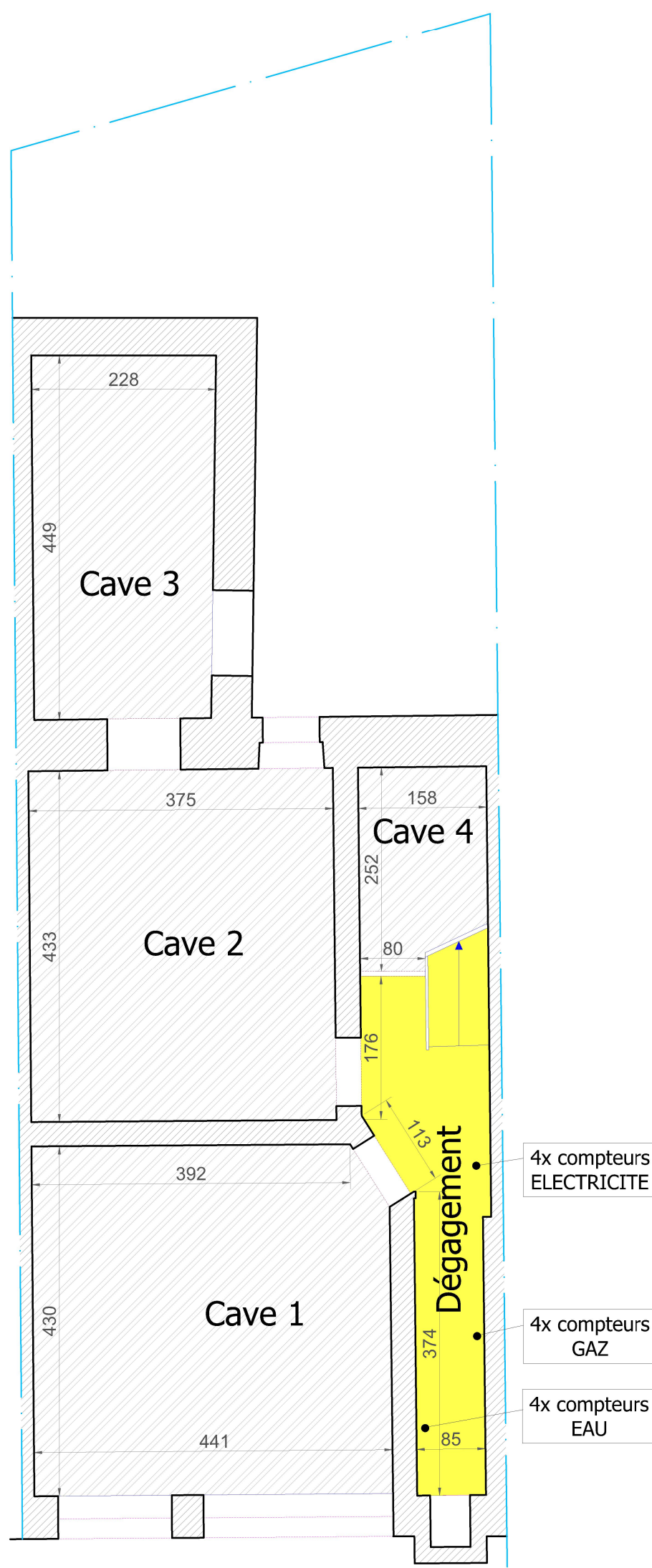
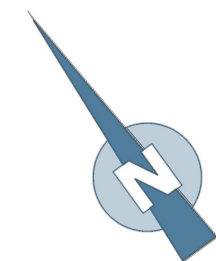
Dressé à Bruxelles, le 6 octobre deux mille vingt-cinq.

Robin LOOS

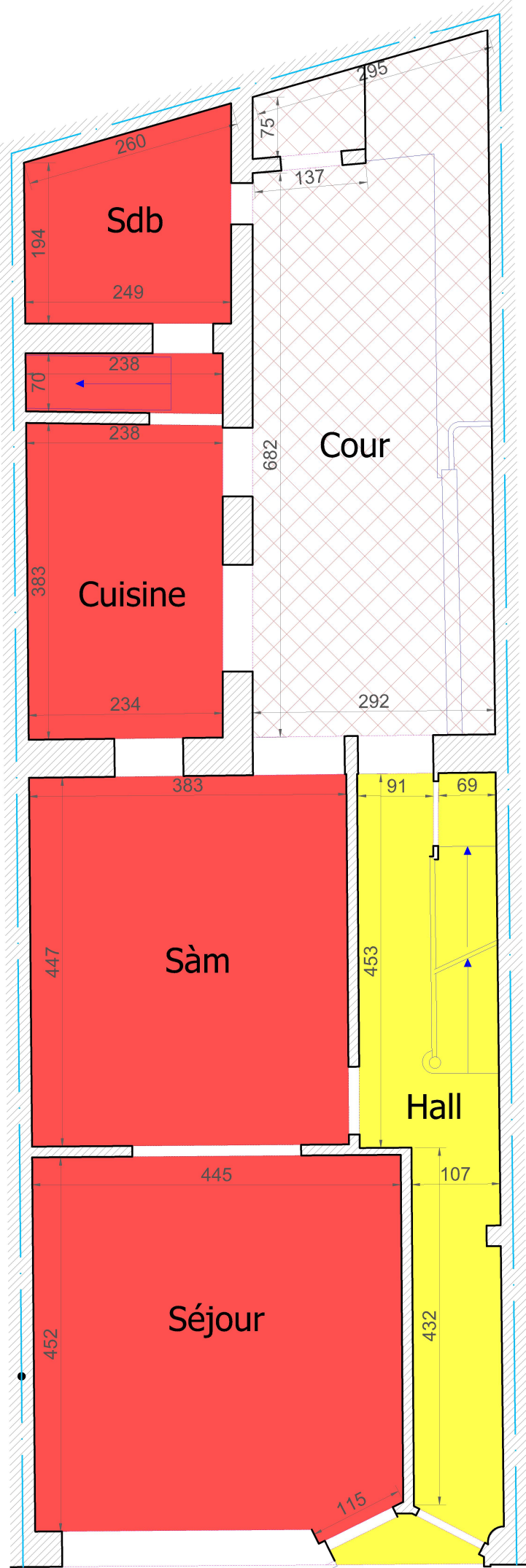


PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

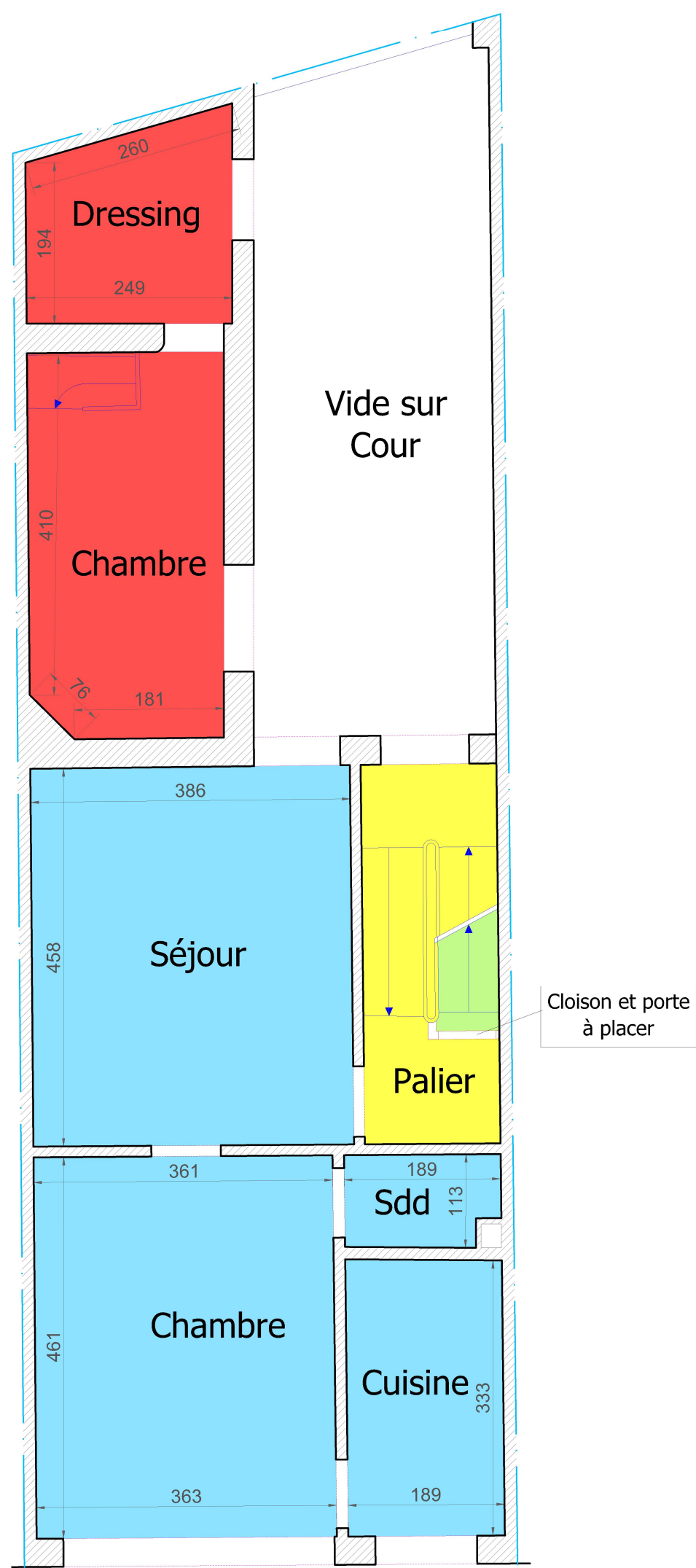
Détermination des parties communes et privatives



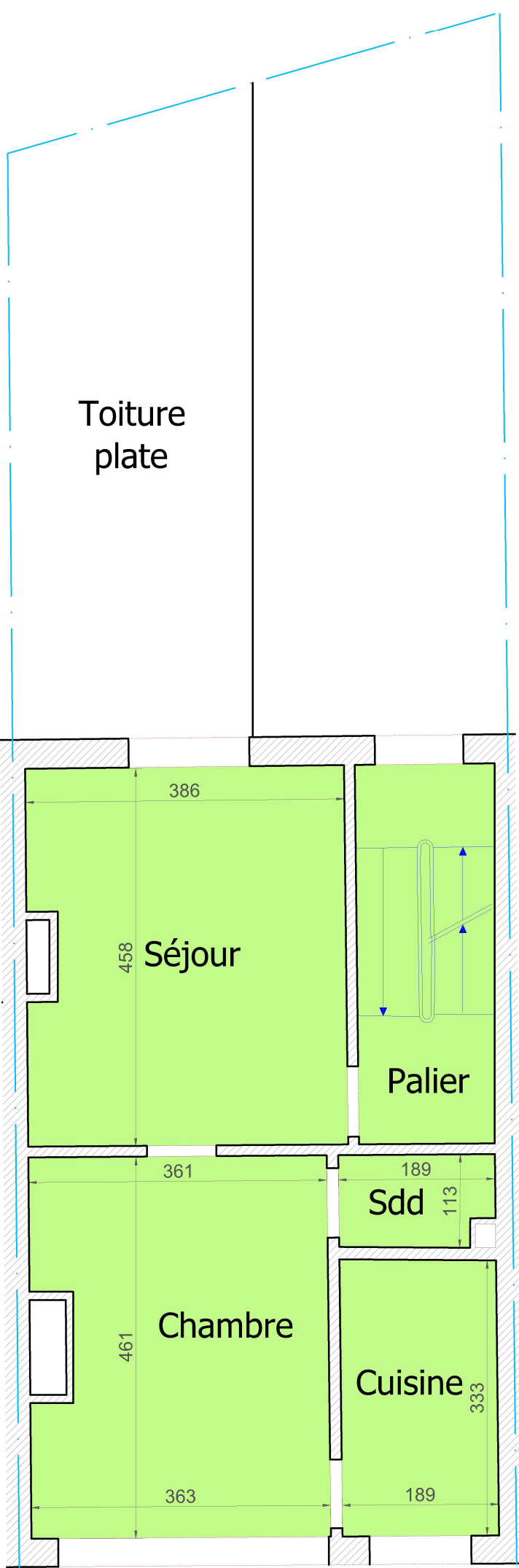
SOUS-SOL



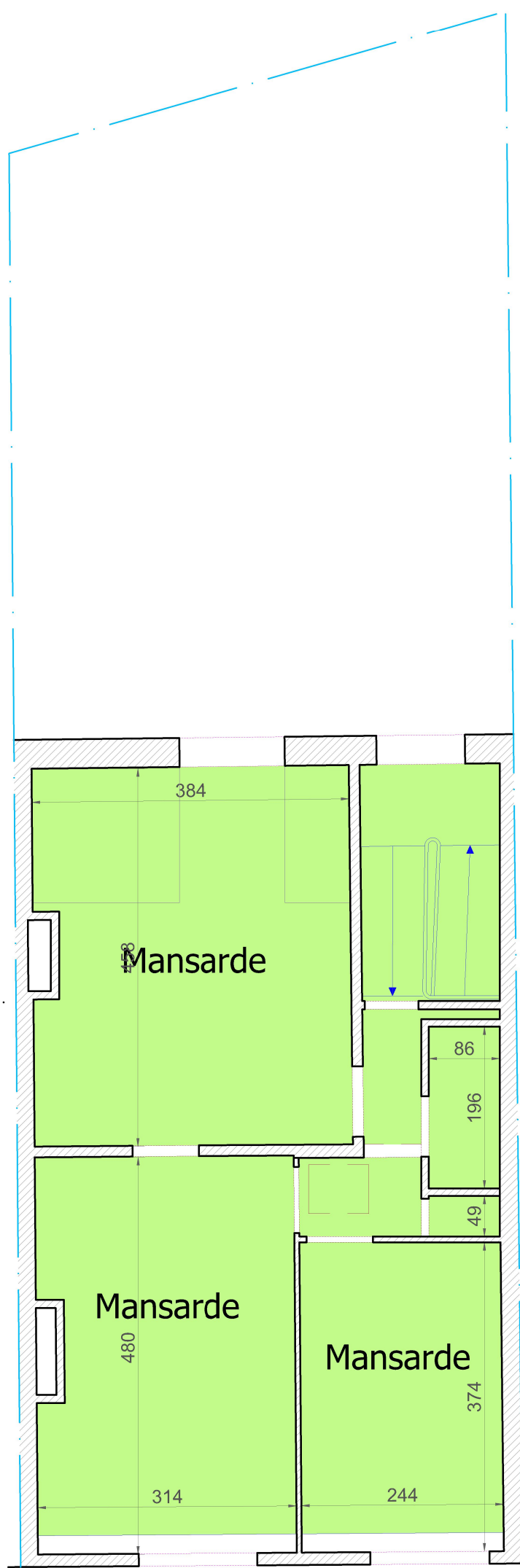
REZ-DE-CHAUSSEE



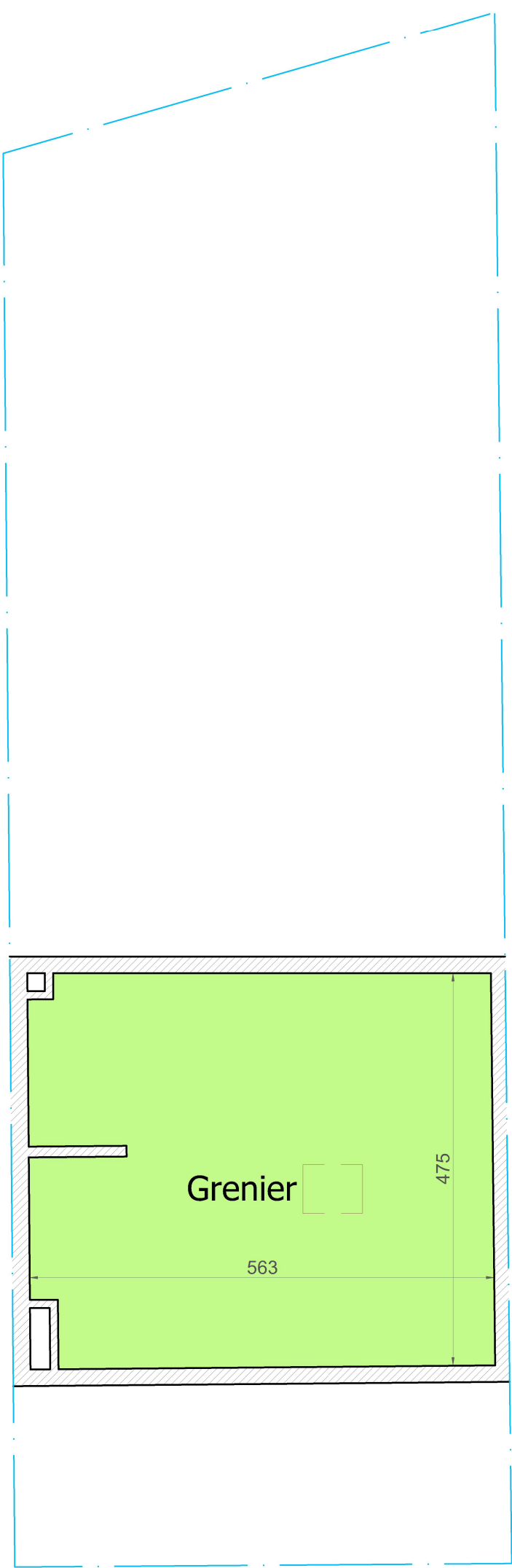
PREMIER ETAGE



DEUXIEME ETAGE



TROISIEME ETAGE



QUATRIEME ETAGE

Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Lot 3
- Lot caves
- Parties communes

Les plans représentent la configuration des lieux au jour de la vente. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à l'appui d'une action en justice. Ils ne sont pas destinés à l'établissement d'un acte notarié. Ils ne sont pas destinés à l'établissement d'un acte notarié. Ils ne sont pas destinés à l'établissement d'un acte notarié.

0 1m 5m



BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58
1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.greecontrol.be

Références cadastrales : Commune d'Anderlecht - 5ème Division - Section B - n° 264 n

Adresse : Rue de l'Instruction, 18

Demandeur : Monsieur ATTEPE

Niveau : Plans d'étage

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Dossier : ADB 250320

Date :

Le 20 mars 2025

Echelle graphique

Format A0

PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

Détermination des parties communes et privatives



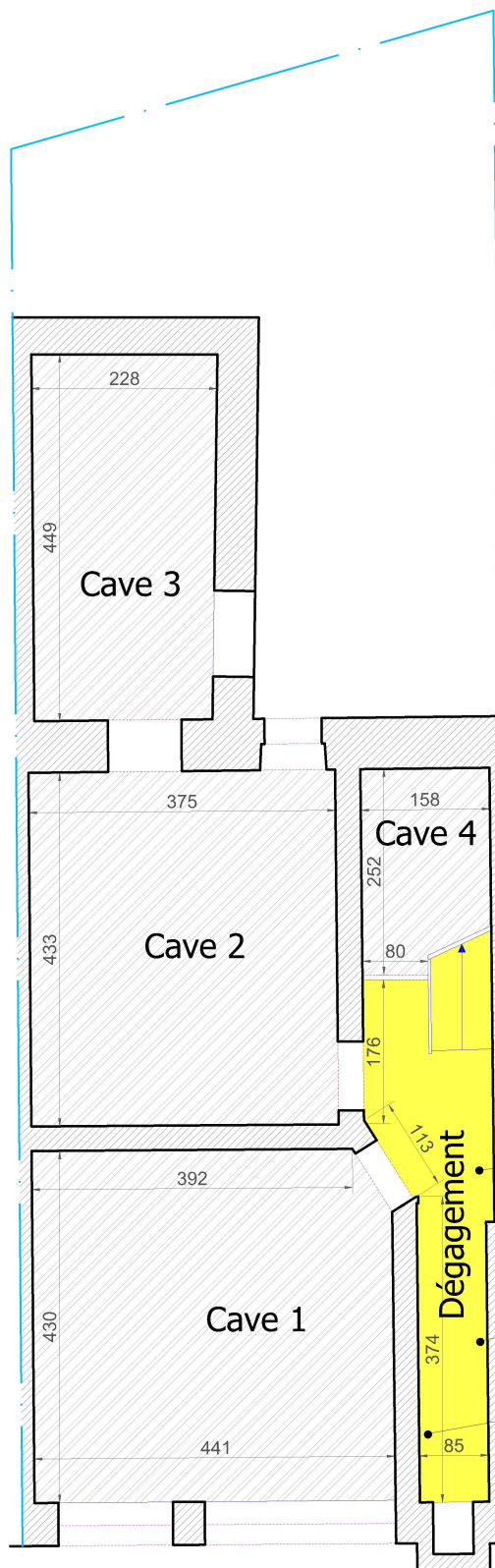
Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Lot 3
- Lot caves
- Parties communes**

Les plans reprennent la configuration des lieux au jour de la visite. Ils ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privatives est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGE, l'OBGE et l'AGDP en 2011.



0 1m 5m

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.greenccontrol.be

Références cadastrales : Commune d'Anderlecht - 5ème Division - Section B - n° 264 n

Adresse : Rue de l'Instruction, 18

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Demandeur : Monsieur ATTEPE

Niveau : Sous-sol

Dossier : ADB 250320

Date :

Le 20 mars 2025

Echelle graphique

Format A4

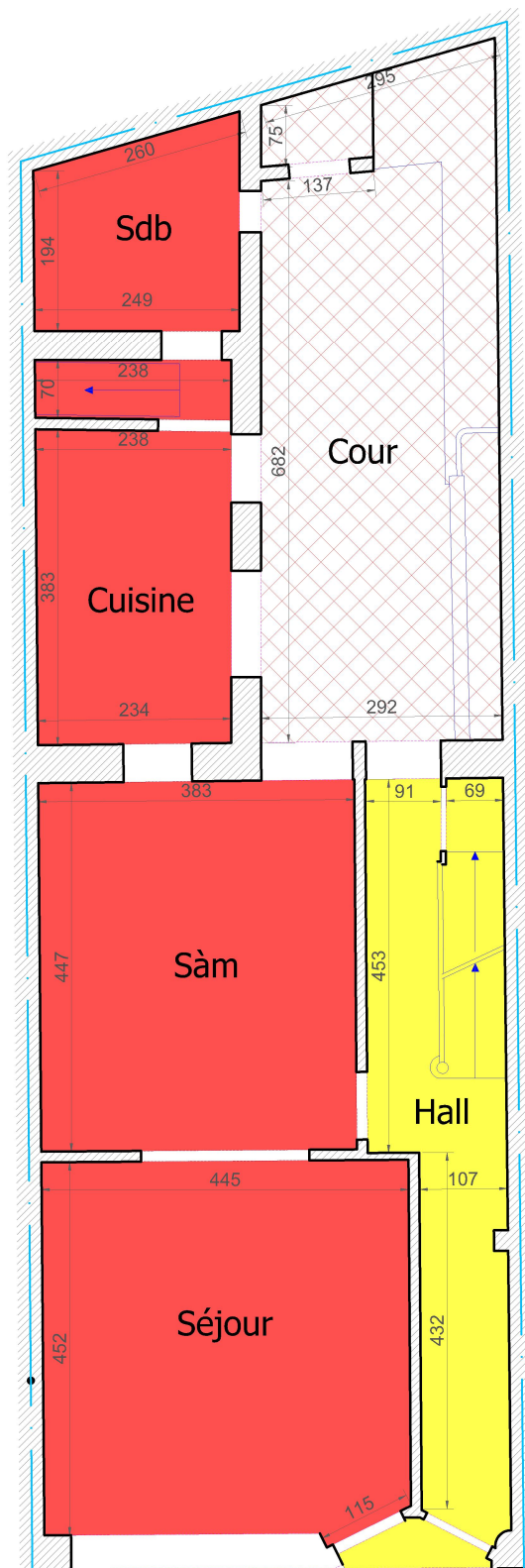
PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

Détermination des parties communes et privatives



Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Lot 3
- Lot caves
- Parties communes



Les plans reprennent la configuration des lieux au jour de la visite. Ils ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privatives est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

0 1m 5m

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.grecontrol.be

Références cadastrales : Commune d'Anderlecht - 5ème Division - Section B - n° 264 n

Adresse : Rue de l'Instruction, 18

Demandeur : Monsieur ATTEPE

Niveau : Rez-de-chaussée

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Dossier : ADB 250320

Date :

Le 20 mars 2025

Echelle graphique

Format A4

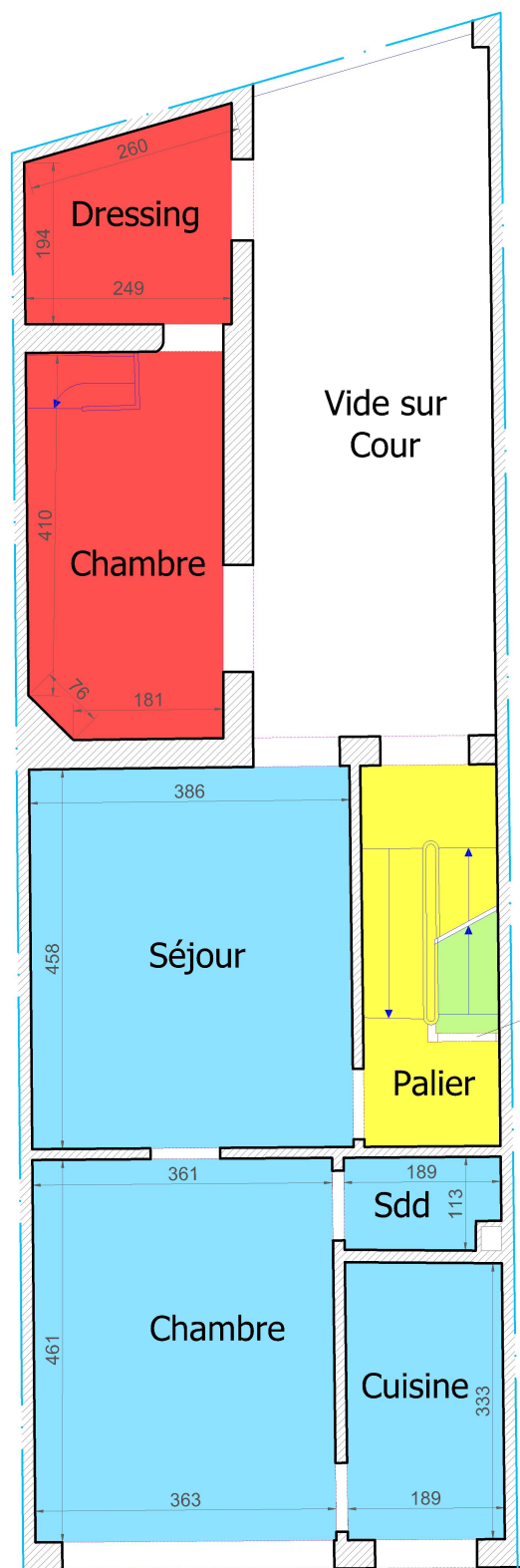
PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

Détermination des parties communes et privatives



Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Lot 3
- Lot caves
- Parties communes



Les plans reprennent la configuration des lieux au jour de la visite. Ils ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privatives est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

0 1m 5m

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.grecontrol.be

Références cadastrales : Commune d'Anderlecht - 5ème Division - Section B - n° 264 n

Adresse : Rue de l'Instruction, 18

Demandeur : Monsieur ATTEPE

Niveau : Premier étage

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Dossier : ADB 250320

Date :

Le 20 mars 2025

Echelle graphique

Format A4

PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

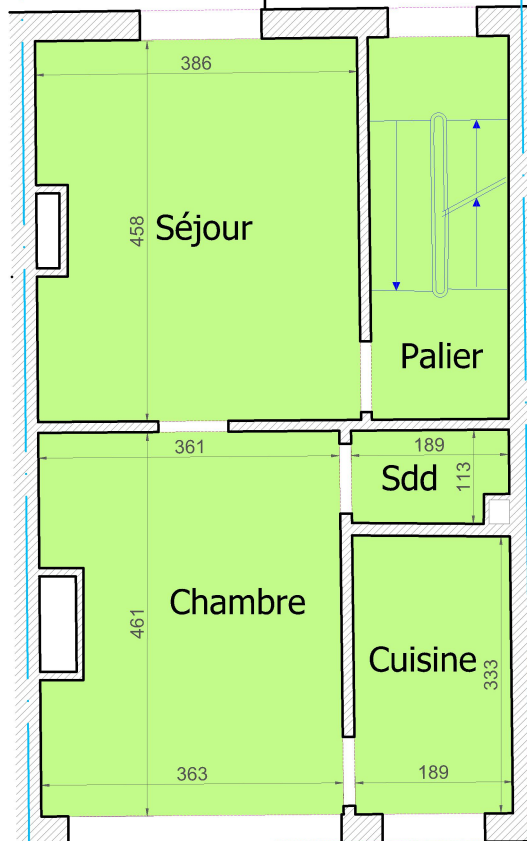
Détermination des parties communes et privatives



Légende :

-  Lot 1
-  Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
-  Lot 2
-  Lot 3
-  Lot caves
-  Parties communes

Toiture plate



Les plans reprennent la configuration des lieux au jour de la visite. Ils ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privatives est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

0 1m 5m

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.greencntrl.be

Références cadastrales : Commune d'Anderlecht - 5ème Division - Section B - n° 264 n

Adresse : Rue de l'Instruction, 18

Demandeur : Monsieur ATTEPE

Niveau : Deuxième étage

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Dossier : ADB 250320

Date :

Le 20 mars 2025

Echelle graphique

Format A4

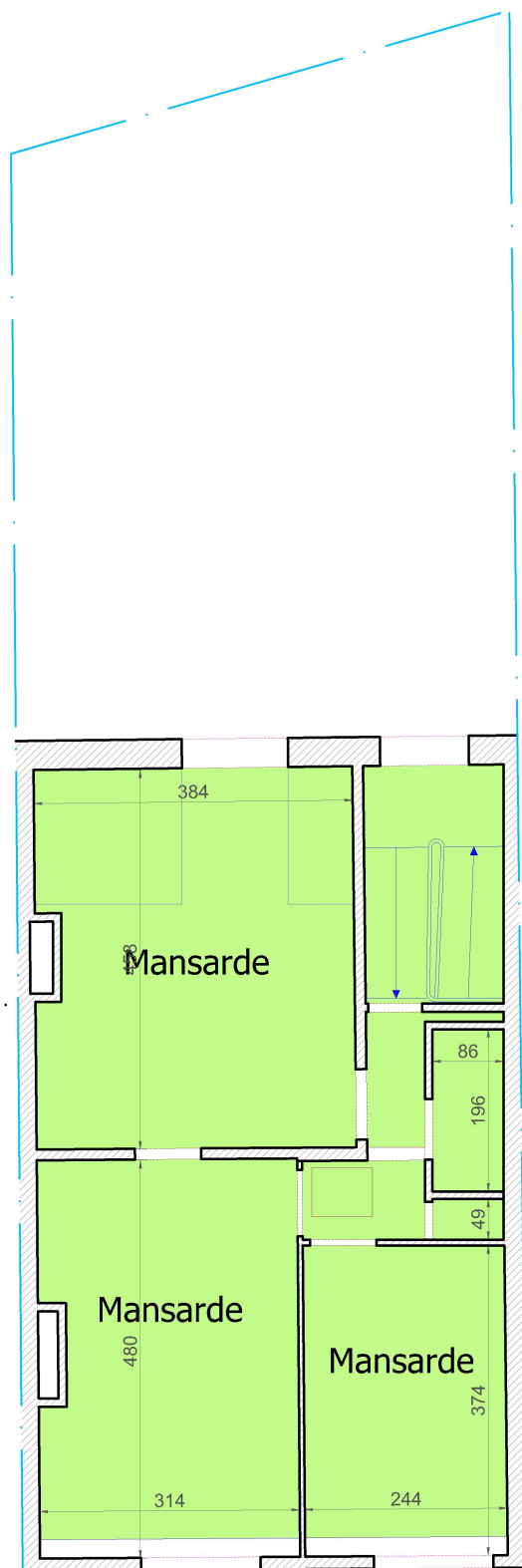
PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

Détermination des parties communes et privatives



Légende :

-  Lot 1
-  Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
-  Lot 2
-  Lot 3
-  Lot caves
-  Parties communes



Les plans reprennent la configuration des lieux au jour de la visite. Ils ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privatives est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

0 1m 5m

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.greenccontrol.be

Références cadastrales : Commune d'Anderlecht - 5ème Division - Section B - n° 264 n

Adresse : Rue de l'Instruction, 18

Demandeur : Monsieur ATTEPE

Niveau : Troisième étage

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Dossier : ADB 250320

Date :

Le 20 mars 2025

Echelle graphique

Format A4

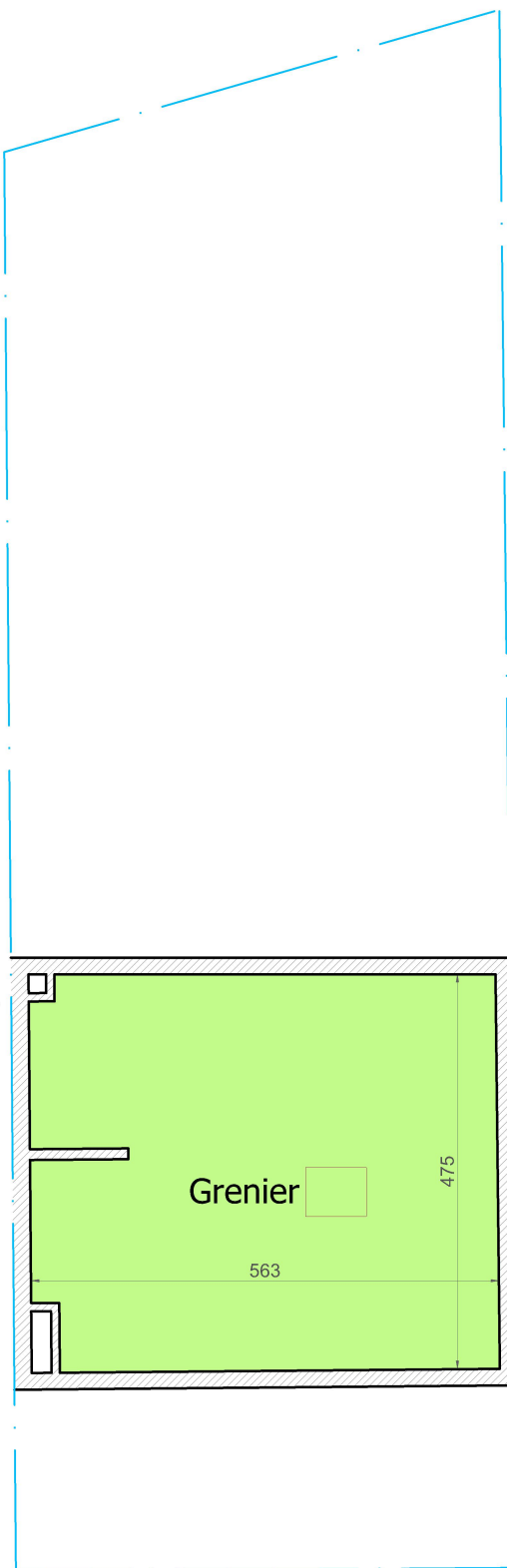
PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

Détermination des parties communes et privatives



Légende :

-  Lot 1
-  Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
-  Lot 2
-  Lot 3
-  Lot caves
-  Parties communes



Les plans reprennent la configuration des lieux au jour de la visite. Ils ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privatives est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

0 1m 5m

GREEN
CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.grecontrol.be

Références cadastrales : Commune d'Anderlecht - 5ème Division - Section B - n° 264 n

Adresse : Rue de l'Instruction, 18

Demandeur : Monsieur ATTEPE

Niveau : Quatrième étage

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Dossier : ADB 250320

Date :

Le 20 mars 2025

Echelle graphique

Format A4

N° Lot	Entité	Descriptif	Niveau	SIM Totale	Surfaces Intra Muros (SIM)								Servitude : jouissance exclusive et perpétuelle		Surfaces pondérées m²	Total Lot m²	Millièmes	Millièmes ajustés
					Principales		Résiduelles		Accessoires		Services							
					m²	coefficient	m²	coefficient	m²	coefficient	m²	coefficient	m²	coefficient				
1	App RDC														75,55	368	368	
		Appartement	0	54,61	53,37	1,00					1,24	0,10	23,16	0,30				60,44
		Appartement	0	16,63	15,82	0,95					0,81	0,10						15,11
2	App 1ER														41,50	202	202	
		Appartement	1	42,78	42,78	0,97												41,50
3	App 2EME														74,99	366	366	
		Appartement	1	0,94							0,94	0,10						0,09
		Appartement	2		41,66	0,94					7,66	0,15						40,31
		Combles	3				4,21	0,45	40,37	0,70	4,82	0,10						30,64
		Grenier	4				26,32	0,15										3,95
4	Cave 1														5,63	27	28	
		Cave 1	-1	18,78					18,78	0,30								5,63
5	Caves 2 et 3														6,56	32	32	
		Caves 2 et 3	-1	26,22					26,22	0,25								6,56
6	Cave 4														0,92	4	4	
		Garage 1	-1	3,66					3,66	0,25								0,92
														TOTAL	205,14	999	1000	

Total quotités	1000	1000
----------------	------	-------------

SURFACES RÉSIDUELLES Ensemble des parties de plancher de hauteur libre inférieure à 2,10 mètres



RÉSUMÉ PRECAD

DONNÉES GÉNÉRALES

Type de dossier : Acte de base

Numéro de plan : 21305/10410

Nos références : MEOW-2025-DD-01492766

PARCELLES SOURCES

ID parcelle	Div. Cad.	Situation	Nature	Statut
21305 B 264 N P0000	ANDERLECHT 5 DIV	Rue de l'Instruction 18	MAISON	Cadastré

IDENTIFICATION PRÉALABLE

DATE DE DÉBUT : 20.03.2025

PARCELLES RÉSERVÉES

PARTIES COMMUNES

Nature	Quotités	ID parcelle
PART.COMM.GEN. BAT	1000	21305 B 264 Z P0000

PARTIES PRIVATIVES

Dénomination : LOT 1 – APPARTEMENT RDC

ID parcelle : 21305 B 264 Z P0001

Nature : APPARTEMENT #

Niveau : 0

Quotités générales : 368/1000

Dénomination : LOT 2 – APPARTEMENT 1ER

ID parcelle : 21305 B 264 Z P0002

Nature : APPARTEMENT #

Niveau : +1

Quotités générales : 202/1000

Dénomination : LOT 3 – APPARTEMENT 2EME

ID parcelle : 21305 B 264 Z P0003

Nature : APPARTEMENT #

Niveau : +1, +2, +3, +4

Quotités générales : 366/1000

Dénomination : LOT 4 – CAVE 1

ID parcelle : 21305 B 264 Z P0004

Nature : CAVE #

Niveau : -1

Quotités générales : 28/1000

Dénomination : LOT 5 – CAVES 2 + 3(

ID parcelle : 21305 B 264 Z P0005

Nature : CAVE #

Niveau : - 1

Quotités générales : 32/1000

Dénomination : LOT 6 – CAVE 4

ID parcelle : 21305 B 264 Z P0006

Nature : CAVE #

Niveau : - 1

Quotités générales : 4/1000

Total des quotités générales :

1000/1000